

OBJET : Accès au gouffre dit de « Font d'Estramar » commune de Salses-le-Château.

LIEU : Salle de réunion, maire de Sales-le-Château.

DATE : 24 septembre 2014 – 10 heures

LISTE DES PARTICIPANTS :

- M. Jean-Jacques LOPEZ, maire de Sales-le-Château ;
- M. GIBERT, 1^{er} adjoint à la mairie de Salses-le-Château;
- M. Jean-Michel SALMON, Fédération Française de Spéléologie ;
- M. Gérard CAZES, Direction Régionale de la jeunesse et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSIER, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- M. Laurent SATABIN, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- M. Joël PEICHE, Commandant au Groupement de Gendarmerie ;
- M. Romuald HEDOUAIN, Adjudant à la Brigade de gendarmerie Nautique Côtière de Saint-Cyprien ;
- M. Jacques BERNOLE, Capitaine au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne à Osseja ;
- M. Fabrice FILLOLS, Comité Départemental de spéléologie ;
- M. Jean-Pierre MONTSENY, Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ;
- M. Denis CLUA, Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ;
- M. Vincent LAUPPI, Commandant, Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 ;
- M. Yvon PORTA, Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 ;
- M. Jean DUNYACH, Chef de Cabinet, préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Mme Muriel SORIANO, adjointe au chef de service interministériel de défense et de protection civiles.

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1. – Objectif de la réunion

A la suite de l'accident de spéléologie du 2 août 2014 survenu dans le gouffre dénommé de « *Font Estramar* », M. le maire de Salses-le-Château a souhaité réunir les différents acteurs concernés par cette activité sportive de pleine nature et les services opérationnels afin de rechercher des solutions pour améliorer, notamment sur le plan réglementaire, la sécurité des intervenants en cas d'accident dans la perspective d'une éventuelle recherche de responsabilité.

2. – Rappel du cadre juridique

Ce gouffre est situé entre l'autoroute A9 et la RD 900. La propriété du site se répartit comme suit : le fonds de la résurgence appartient à la famille Fons, l'accès au groupe Vinci Autoroutes, l'accès par la falaise et les cavités souterraines à la commune de Salses-le-Château. La gestion de l'eau de la résurgence proprement dite relève quant à elle de la compétence de l'État.

S'agissant du cadre juridique, outre les règles relatives à l'exercice de la plongée subaquatique qui sont fixées par le code du sport et les arrêtés subséquents, le maire, en application de l'art. L. 2212-2 5° du code général des collectivités territoriales, a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents.

Au cas d'espèce, la commune de Salses-le-Château ne possédant pas la maîtrise foncière totale du site, seul l'arrêté municipal n° 108/2010 du 18 mai 2010 est à ce jour en vigueur. Ce dernier abroge de facto les arrêtés du 6 juillet 1955 et du 1^{er} décembre 2003. A ce titre, il interdit les plongeurs dans la résurgence depuis la falaise (*propriété de la commune*) et déconseille la baignade en raison de sa dangerosité.

3. – Discussion

Les experts en matière de spéléologie recensent environ 1000 plongées par an dans ce gouffre. Au regard des nombreuses plongées, peu d'accidents sont toutefois recensés.

A l'issue d'un large tour de table, les services de gendarmerie, de la DDCS et de la préfecture s'accordent notamment sur le fait que l'arrêté municipal du 18 mai 2010 mériterait d'être complété et actualisé pour définir plus précisément les termes de « baignade » et de « plongée » dans la perspective d'une recherche de responsabilité éventuelle en cas d'accident, considérant la complexité foncière du site.

En conséquence, le maire de Salses-le-Château propose de faire procéder à une analyse juridique de la gestion actuelle de ce gouffre et des améliorations proposées pour l'actualisation de l'arrêté municipal du 18 mai 2010. L'objectif recherché est notamment d'améliorer la signalisation des risques liés à l'exercice de la plongée avec l'aide des professionnels et responsables associatifs compétents dans ce domaine.

3. –Plan d'actions proposé

L'ensemble des acteurs présents s'accorde pour écarter toute mesure d'interdiction générale et absolue. Comme cela a été indiqué précédemment, le maire de Salses-le-Château fera procéder à une analyse juridique portant sur le partage des responsabilités en cas d'accident survenant sur ce site et sur les modifications débattues en séance pour actualiser l'arrêté municipal du 18 mai 2010.

Le projet d'arrêté municipal sera soumis par M. le maire de Salses-le-Château à l'ensemble des participants.

Dans cet intervalle, la fédération française d'études et de sports sous-marins proposera à M. le maire de Salses-le-Château un panneau d'information destiné à être implanté en milieu subaquatique, au droit de la falaise propriété de la commune, et précisant les modalités de son installation.

A réception de l'analyse juridique, il est proposé à M. le maire de Salses-le-Château de tenir une réunion associant l'ensemble des acteurs présents et les divers propriétaires du site pour examiner la possibilité de gérer, dans l'avenir, l'exercice des activités subaquatiques dans ce gouffre par la voie d'un conventionnement avec les fédérations sportives concernées.

*Pour la Préfète :
le chef de cabinet,*



Jean DUNYACH